MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
# STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

- MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

5ème année nº 20 Cinquième édition nº 3 16 Mai 1957

## INFORMATIONS POMMES DE TERRE Nº I

### MILDIOU

Aveyron - Lozère

Le mildiou de la pomme de terre a occasionné en 1956 de très graves dommages aux producteurs. Il faut planter des semences saines, normalement germées, en évitant l'excès de fumure azotée. Butter soigneusement pour protéger les jeunes tubercules. Les pluies, les rosées, le brouillard favorisent l'évolution du Mildiou. La Station d'Avertissements Agricoles vous renseignera en temps opportum sur les dates de traitement.

Les produits les plus efficaces sont la Bouillie bordelaise, le Sulfate basique de cuivre, l'Oxychlorure de cuivre, les Oxydes cuivreux,. Le Captane, le Zinèbe, les mélanges Zirame-Cuivre et Zinèbe-Cuivre donnent également de bons résultats.

Il est parfois possible d'associer le traitement Mildiou au traitement Doryphore en respectant les prescriptions des fabricants de produits.

Régler soigneusement les jets des appareils en sorte que les 2 faces des feuillez reçoivent de la bouillie.

### DORYPHORE

Aveyron - Lozère

Quelques insectes parfaits nous ont déjà été signalés. La température se réchauffant, des accouplements sont possibles; c'est pourquoi il faudra surveiller très attentivement les plantations de pommes de terre de primeurs , repérer les pontes (oeufs jaunâtres) et traiter lorsque les larves roses auront atteint la grosseur d'un grain de blé.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux;

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : TROUILLON . Autorisation du 6 mars 1956

AVERTISSEMENTS

TAVELURE Zones V et VI

Le traitement préconisé le 3 mai doit être renouvelé avant le 22 mai, aussi bien sur pommiers que sur poiriers.

MILDIOU de la VIGNE Zones V et VI

Un premier traitement du vignoble est urgent. Utiliser les produits cupriques habituels. On peut essayer le Captane et le Zinèbe, ainsi que le mélange Zinèbe-Cuivre. Ce traitement doit être réalisé dès réception du présent avis.

CARPOCAPSE Zones V et VI

Attendre un avis ultérieur.

INFORMATION

HYPONOMEUTE Zones V et VI

Beaucoup d'arbres fruitiers (pommiers en particulier) sont envahis par des chenilles d'hyponomeutes. On détruit ce parasite à l'aide d'une pulvérisation arsenicale.

AVIS - Les demandes de changement d'adresse doivent être accompagnées de la somme de 30 Fr en timbres poste.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

16 Mai 1957

## CONCOURS POUR LA DETECTION DES ATTAQUES PRIMAIRES DU MILDIOU DE LA POMME DE TERRE EN 1957

Dans le but de faciliter l'étude du développement du Mildiou dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère, la Station d'Avertissements Agricoles de MONTPELLIER organise pour 1957 un concours destiné à inciter à la recherche des premières taches de Mildiou dans les cultures de pommes de terre.

Ce concours est ouvert à tous les cultivateurs, ouvriers agricoles, et élèves des écoles rurales qui voudront bien se conformer au règlement ci-après :

### - REGLEMENT DU CONCOURS -

1°/ Un concours particulier est organisé pour chacun des départements de l'Aveyron et de la Lozère.

2°/ Dans chacun de ces départements le concours est doté de trois prix, à savoir :
- un prix de 1.500 Fr (mille cinq cents), à la première personne qui aura trouvé une tache de Mildiou
- deux prix de 1.000 Fr (mille) aux deux suivantes.

3°/ Toute personne participant au concours devra prélever la feuille ou partie de feuille ou de tige, portant la tache présumée contaminée par une attaque de Mildiou et l'envoyer, aux fins de vérification, sous enveloppe en franchise postale, à l'adresse suivante :

M. le Ministre de l'Agriculture - Station d'Avertissements Agricoles de Montpellier - 16 rue de la République - Montpellier

Seuls seront retenus les envois dont les taches auront été reconnues comme effectivement provoquées par le champignon du Mildiou.

4°/ L'envoi de la feuille ou de la tige mildiousée devra être accompagné d'une fiche de renseignements du modèle reproduit au verso.

5°/ La durée du concours est limitée dans chacun des départements, aux 15 jours suivant la date de détection de la première tache de mildiou dans l'une quelconque des régions du département.

6°/ Les résultats du concours sont publiés dans le Bulletin Technique de la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon.

NOTA - Les personnes désireuses de recevoir d'autres notices relatives au présent concours peuvent les réclamer à l'Inspecteur de la Protection des Végétaux à Montpellier

## - FICHE de RENSEIGNEMENTS -

a) NOM et prénoms ______________________________

b) Qualité : (1)cultivateur, ouvrier agricole, élève          Age : ________ ans

c) Adresse complète : ______________________________

______________________________

d) Commune où est située la culture : ______________________________

lieu-dit : ______________________________

e) Variété sur laquelle ont été observées les premières taches : ______________

f) Hauteur des fanes : ______________________________

g) Situation des premières taches: (1) feuilles basses - feuilles du milidu -

feuilles du sommet - sur la tige

h) Intensité de l'attaque au moment de la découverte des premières taches :

(1) Taches très rares - rares - une tache pour plusieurs pieds - une tache par pied - plusieurs taches par pied.

i) Situation de la parcelle (1) : plaine - cuvette

côteau exposé au ________

j) S'agit-il de cultures irriguées ______________________________

k) A quelle annés remonte la culture de pommes de terre immédiatement antérieure à celle de cette année sur la même parcelle : ______________

l) Date de la découverte : ______________________________

signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.